

## COMPTE RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020 A 18H30

Sous la présidence de Monsieur Claude SILVESTRE, Maire.

Présents : M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRILLI Michel, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, M GRANGIER Jacques, Mme TRAVERSO Noëlle, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, M. RODENAS Antoine, Mme FOIS Marie France, M. DINGLI Jean Pierre, Mme CARLIER Sylvie, M. CEREDA Bernard, M. NADJARIAN Marc, Mme FLITI Julie, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe ; M. MAURIN Yves.

Absents et excusés :

Mme COLOMBINI Catherine a donné procuration à CARLIER Sylvie.

Le quorum est atteint.

#### **N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 octobre 2020 à 18h30**

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020, à l'unanimité.

#### **N°2 - DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,  
Vu la délibération 032-2020 en date du 29 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**PAS DE DECISION PRISE**

#### **N° 3- 073/2020 Marché public – Travaux complexe sportif –Tranche 1- Choix du prestataire**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,  
Vu les différentes délibérations prises par le conseil municipal sur le projet du complexe sportif  
Vu le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 à 28,  
Vu la consultation en procédure adaptée pour la consultation des entreprises,  
Vu la commission d'appel d'offres réunie en date du 12 novembre 2020 et du 18 novembre 2020,  
Vu l'analyse des offres et le résultat de la consultation,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de retenir l'entreprise suivante pour les travaux du complexe sportif –Tranche 1 :

**Entreprise : BRIES TP**

**Lot 1 : Terrassement – VRD pour un montant de 651 202€ HT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la commission et examiné le rapport :

15 POUR – 4 CONTRE

- ✓ APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres
- ✓ APPROUVE le choix de l'entreprise BRIES TP pour un montant de 651 202€ HT
- ✓ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives aux marchés à procédure adaptée
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### **N° 4- 074/2020 Décision modificative n° 1 –Transfert de crédit**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

#### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)- Opération	Montant	Article (Chap.)- Opération	Montant
60611 (011) : Eau et Assainissement	5 000		
60631 (011) : Fournitures Entretien	10 000		
60632 (011) : Fournitures de petits équipements	2 000		
6067 (011) : Fournitures scolaires	3 000		
6226 (011) : Honoraires	10 000		
6413 (011) : Personnel non titulaire	20 000		
6451 (011) : Cotisations URSSAF	5 000		
6454 (011) : Cotisations ASSEDIC	3 000		
6555 (011) : Cotisations pour assurance	2 000		
65888 (65) : Autres	- 40 000		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	- 10 000		
739223 (014) : Fonds de péréquation	- 10 000		
Total des dépenses	00.00		

Certifié exécutoire, par SILVESTRE Claude, Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture ou Sous-Préfecture le 27 novembre 2020.

#### **N°5 - 075/2020 Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Vu la délibération 043/2020 sur le règlement intérieur du conseil municipal, du 26 juin 2020,

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur du conseil municipal afin de rajouter le paragraphe suivant :

#### **Rajouter au chapitre VIII**

#### **Modifier ART. 33 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés**

*Dans le cadre de leurs fonctions, les conseillers municipaux ont le droit d'être informés des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

*La demande de consultation des dossiers préparatoires doit être préalablement adressée par écrit au maire dans les cinq jours précédant la séance.*

*Les différentes demandes doivent être groupées pour une préparation facilitée des documents.*

*Le Directeur Général des Services contactera le demandeur dans des délais raisonnables et fixera un rendez-vous pour la consultation des documents sur place.*

Les élus n'ont pas le droit d'intervenir à titre individuel dans l'administration de la commune et ne peuvent donc prétendre obtenir directement des services municipaux la communication de renseignements ou de documents autres que ceux accessibles à tout administré.

**Art. 37 : Expression des élus minoritaires**

*En application des dispositions de l'article L.2121-27-1 du CGCT modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 83, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.*

**Caractéristiques de l'espace d'expression :**

- *Un texte n'excédant pas 1 200 caractères, espaces compris, sur 1/2 page, est accordé au groupe d'opposition*
- *La maquette et la mise en page sont réalisées par l'imprimerie chargée de la publication du bulletin d'information. Le texte à figurer dans l'espace d'expression est composé dans le même style que les autres parties rédactionnelles du journal.*
- *Cette rubrique est identifiée par le titre « Tribune, espace d'expression de l'opposition »*
- *Un fond de couleur uni permettra de distinguer cet espace du reste du journal à vocation informative.*

**Transmission des textes à paraître :**

- *La parution de principe du bulletin municipal est semestrielle (15 juin – 15 décembre)*
- *Le groupe minoritaire devra remettre son texte au directeur général des services 20 jours environ avant la date fixée pour la parution*
- *Le groupe qui n'aurait pas fourni son texte verra l'espace qui lui est imparti vierge*

**Contenu :**

- *Les textes seront consacrés aux affaires strictement communales. Ils ne devront pas comporter de propos diffamatoires ou injurieux.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ VALIDE la modification du règlement intérieur du conseil municipal
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

**N° 6- 077/2020 Prime exceptionnelle –Crise sanitaire COVID**

**Rapporteur : Claude SILVESTRE**

*Jacques Grangier est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.*

Le Maire rappelle à son conseil municipal la situation sanitaire que connaît la France depuis début 2020 avec la crise du COVID.

Lors du 1<sup>er</sup> confinement de mars 2020, les agents municipaux ont été présents afin d'assurer la continuité du service public communal.

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une prime exceptionnelle aux agents communaux selon leur temps de présence lors du 1<sup>er</sup> confinement.

Le montant total s'élève à 1 204€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres et des personnes représentées :

- ✓ ACCORDE la prime exceptionnelle aux agents communaux concernés
- ✓ CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### **N°7- 077/2020 Désignation délégué ENEDIS – Tempête**

##### **Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'ENEDIS souhaite avoir un référent sur la commune de la Lagnes concernant le Risque Tempête.

Le Maire propose Jacques GRANGIER pour devenir le référent Enedis Tempête.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ APPROUVE le choix
- ✓ DESIGNE Jacques GRANGIER référent tempête ENEDIS
- ✓ Charge le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

#### **N°8- 078/2020 Comodat tripartite entre la commune de Lagnes, Madame Elodie Doco, éleveuse ovin et l'Onf pour un prêt à usage ou comodat en forêt communale relevant du régime forestier**

##### **Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Le Maire fait part à l'assemblée du projet de comodat entre la commune de LAGNES, Madame Élodie DOCO, éleveuse ovin, et l'Office National des Forêts, pour un prêt à usage en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale, une expérience sylvopastorale peut être menée sur une partie de la forêt au moyen d'un prêt à usage ou comodat.

Ce dernier, signé pour un an, et totalement payant pour une valeur de 100 €, sera soumis aux dispositions du Code Civil (articles 1875 à 1891 relatifs aux prêts à usage), aux seules fins de pâturage. Le cahier des charges du comodat prévoira la mise en place d'un véritable plan d'aménagement sylvopastoral comprenant : des zones ouvertes au pâturage et d'autres mises en défens.

Compte tenu de son intérêt général, Le projet de contrat, ainsi que le cahier des charges qui y seront joints, vous sont soumis pour approbation.

Les services de l'ONF assureront un suivi régulier des zones pâturées et signaleront à la mairie tout dégât éventuel occasionné au peuplement forestier par l'exercice de la présente convention.

Sur ces bases, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le prêt à usage en question.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ APPROUVE le principe de comodat tripartite
- ✓ AUTORISE le Maire à signer le comodat
- ✓ CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**N° 9- 079/2020 Actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier**  
**Rapporteur : Claude SILVESTRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisé, attenante à la forêt communale. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, le conseil municipal de Lagnes décide de faire appliquer le régime forestier sur ces parcelles sises sur le territoire communal de Lagnes d'une contenance totale de **25 ha 53 a 10 ca**, listée dans le tableau suivant :

NOUVELLE APPLICATION DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
LAGNES	A	596	LES BEAUMES	66600	6	66	0
LAGNES	A	597	LES BEAUMES	22055	2	20	55
LAGNES	A	598	LES BEAUMES	109370	10	93	70
LAGNES	A	599	LES BEAUMES	2800	0	28	0
LAGNES	A	600	LES BEAUMES	1310	0	13	10
LAGNES	A	601	LES BEAUMES	1100	0	11	0
LAGNES	A	602	LES BEAUMES	160	0	1	60
LAGNES	B	135	LA COMBE	1540	0	15	40

LAGNES	B	136	LE CHAT	610	0	6	10
LAGNES	B	181	BOURBOURIN	720	0	7	20
LAGNES	B	200	LES GACHES	3050	0	30	50
LAGNES	B	210	LES GACHES	5090	0	50	90
LAGNES	C	20p	LES ESPERELLES	30373	3	3	73
LAGNES	C	26	LES ESPERELLES	1150	0	11	50
LAGNES	C	35	LE JAS DES VACHES	760	0	7	60
LAGNES	C	40p	LE JAS DES VACHES	8622	0	86	22
<b>TOTAL</b>				<b>255310</b>	<b>25</b>	<b>53</b>	<b>10</b>

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Lagnes
- ✓ **DEMANDE** l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Lagnes, d'une surface de **255310 m<sup>2</sup>**, soit une contenance de 25 ha 53 a 10 ca.
- ✓ **DIT** que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles suivantes :

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
LAGNES	A	596	LES BEAUMES	66600	6	66	0
LAGNES	A	597	LES BEAUMES	22055	2	20	55
LAGNES	A	598	LES BEAUMES	109370	10	93	70
LAGNES	A	599	LES BEAUMES	2800	0	28	0
LAGNES	A	600	LES BEAUMES	1310	0	13	10
LAGNES	A	601	LES BEAUMES	1100	0	11	0
LAGNES	A	602	LES BEAUMES	160	0	1	60
LAGNES	B	1	GRANDE MOUNTADE	451800	45	18	0
LAGNES	B	8	TERRE ROUGE	85150	8	51	50
LAGNES	B	9	TERRE ROUGE	50640	5	6	40

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
LAGNES	B	11	LA PLAYE	346980	34	69	80
LAGNES	B	12	MENUDEL	860	0	8	60
LAGNES	B	13	MENUDEL	9040	0	90	40
LAGNES	B	14	MENUDEL	928480	92	84	80
LAGNES	B	15	MENUDEL	8930	0	89	30
LAGNES	B	16	MENUDEL	480	0	4	80
LAGNES	B	17	MENUDEL	780	0	7	80
LAGNES	B	18	MENUDEL	3650	0	36	50
LAGNES	B	20	LA PEITHE	508350	50	83	50
LAGNES	B	21	LA PEITHE	16420	1	64	20



NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
LAGNES	B	115	LA COMBE	1180	0	11	80
LAGNES	B	131	LA COMBE	13290	1	32	90
LAGNES	B	133	LA COMBE	26030	2	60	30
LAGNES	B	135	LA COMBE	1540	0	15	40
LAGNES	B	136	LE CHAT	610	0	6	10
LAGNES	B	181	BOURBOURIN	720	0	7	20
LAGNES	B	206	LES GACHES	28948	2	89	48
LAGNES	B	208	LES GACHES	305780	30	57	80
LAGNES	B	200	LES GACHES	3050	0	30	50
LAGNES	B	210	LES GACHES	5090	0	50	90

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
LAGNES	B	477	BOURBOURIN	117400	11	74	0
LAGNES	B	650	LA TETE DU SOLDAT	156940	15	69	40
LAGNES	B	691	LA COMBE	4400	0	44	0
LAGNES	B	693	LA COMBE	322312	32	23	12
LAGNES	C	20	LES ESPERELLES	30373	3	3	73
LAGNES	C	26	LES ESPERELLES	1150	0	11	50
LAGNES	C	32	LE JAS DES VACHES	1330	0	13	30
LAGNES	C	34	LE JAS DES VACHES	23570	2	35	70
LAGNES	C	35	LE JAS DES VACHES	760	0	7	60
LAGNES	C	40	LE JAS DES VACHES	8622	0	86	22

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
LAGNES	C	65	CHAMP LONG	363750	36	37	50
LAGNES	C	70	LES ESPIALARDS	48050	4	80	50
LAGNES	C	79	LES ESPIALARDS	20930	2	9	30
<b>TOTAL</b>				<b>4100780</b>	<b>410</b>	<b>07</b>	<b>80</b>

Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **25 ha 53 a 10 ca.**

La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 4100780 m2 soit une contenance de **410 ha 7 a 80 ca.**

- ✓ **DEMANDE** à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet du Vaucluse.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**N° 10- 080/2020 Convention de répartition du contrat enfance jeunesse entre les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Les Beaumettes, Oppède et Maubec.**

**Rapporteur : Michel GRILLI**

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est signé entre les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Les Beaumettes, Maubec et Oppède, la Caf de Vaucluse et la Msa Alpes Vaucluse pour une durée de 4 ans.

A l'origine de la signature de ce contrat, la Communauté de Commune de Coustellet n'avait pas la compétence jeunesse. La commune d'Oppède étant la seule à organiser un centre de loisirs en gestion directe, elle a été désignée « commune pilote » pour recevoir le paiement de la prestation versée par la Caf et la Msa et le redistribuer aux communes signataires de la convention.

En 2019, suite à l'absence temporaire d'une coordination jeunesse sur le territoire, la commune de Cabrières d'Avignon a porté l'ensemble du travail administratif en lien avec la Caf. Pour faciliter cette relation, les élus ont donc décidé de changer de « commune pilote » en désignant la commune de Cabrières d'Avignon.

Cette même année, les élus ont défini les modalités de répartition du financement du CEJ. Elles sont calculées en fonction des sommes versées par les communes pour le financement des « activités jeunesse » et à la coordination du CEJ. Elles se cumulent comme suit :

- Les communes participent au financement de « activités jeunesse » inscrites au contrat enfance et jeunesse au prorata du nombre total d'enfants de 3 à 17 ans vivant sur leur commune (chiffres donnés par la Caf lors du renouvellement du contrat)
- Les communes de Maubec et les Beaumettes reversent à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, un montant unitaire de la participation multiplié par le nombre d'actes
- Les communes organisant un accueil de loisirs financent le restant à charge de leur structure et les charges supplétives afférentes
- Les communes participent au financement du poste de coordonnateur jeunesse inscrit au contrat enfance et jeunesse au prorata de leur population municipale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le reversement du paiement de la prestation de service du contrat enfance et jeunesse (PSCEJ versée par la Caf et la Msa) par la commune pilote aux communes signataires, est calculé au prorata du montant global des participations financières de chaque commune.

Base de calcul	Cabrières d'Avignon	Lagnes	Maubec	Oppède	Les Beaumettes
Nb total d'enfants 3-17 ans révolus (Caf)	nb enfants	nb enfants	nb enfants	nb enfants	nb enfants
% enfants / communes	Soit x %	Soit x %	Soit x %	Soit x %	Soit x %
Population municipale	Pop municipale	Pop municipale	Pop municipale	Pop municipale	Pop municipale
% / communes (coordination)	Soit y %	Soit y %	Soit y %	Soit y %	Soit y %

Financement des activités jeunesse et de la coordination					
Activités jeunesse	Total * x %	Total * x %	Total * x %	Total * x %	Total * x %
coordination jeunesse	Total * y %	Total * y %	Total * y %	Total * y %	Total * y %
Financement des accueils de loisirs					
ALSH Lagnes / Cabrières	X €	X €	montant unitaire * nb d'actes		montant unitaire * nb d'actes
ALSH Oppède			montant unitaire * nb d'actes	x €	montant unitaire * nb d'actes
Répartition des sommes du CEJ					
Total financement des communes	Total financé	Total financé	Total financé	Total financé	Total financé
% participation par commune	Soit z %	Soit z %	Soit z %	Soit z %	Soit z %
PSCEJ répartis à	Total * Z %	Total * Z %	Total * Z %	Total * Z %	Total * Z %

Les prestations de la Caf et de la Msa n'étant pas versées l'année de renouvellement du Contrat, il n'y a pas eu de paiement en 2019.

La convention de répartition du financement du Contrat Enfance et Jeunesse entre les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Les Beaumettes, Maubec et Oppède est présentée en annexe au présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat Enfance et Jeunesse 2019-2022,

Vu la Convention de partenariat entre les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède et les Beaumettes pour le financement des centres de loisirs et des séjours intercommunaux 2019-2022,

Vu la Convention pour la coordination Enfance Jeunesse,

Considérant les changements présentés et les modalités de reversement de la prestation de service du Contrat Enfance et Jeunesse (PSCEJ) à partir de 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✓ D'approuver la désignation de la commune de Cabrières d'Avignon « commune pilote » du contrat enfance et jeunesse ;
- ✓ D'approuver les modalités de redistribution du montant de la PSCEJ versé par la Caf et la Msa ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **N° 11- 081/2020 Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2019.**

**Rapporteur : Claude SILVESTRE**

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2019 de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2019.

Le conseil municipal, ouï le rapport annuel, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- ✓ APPROUVE le rapport d'activité 2019

#### **N° 12- 081/2020 Transfert Marché de travaux – Pôle médical – Prestataire**

**Rapporteur : Claude SILVESTRE**

Vu la délibération 027/2020 Marchés de travaux en procédure adaptée du 25 avril 2020,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite au transfert du marché de travaux du pôle médical, il convient de préciser ce transfert en indiquant le Nom de l'entreprise choisie, ainsi que le montant total des travaux.

L'entreprise choisie et le montant global des travaux sont :

**Entreprise : GABL**

**Lot 1 : Aménagement intérieur d'un bâtiment communal en pôle médical pour un montant de 121 920.09 € HT**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ APPROUVE la décision de transfert
- ✓ APPROUVE le choix de l'entreprise GABL pour un montant de 121 920.09€ HT
- ✓ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives aux marchés de travaux
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

### N° 13 - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

#### - QUESTIONS DIVERSES :

- « *Concernant le complexe sportif : dans la première tranche est-il compris tout l'aménagement des chemins de promenades + les rampes d'accès PMR ?* »  
R : Oui
- « *Demandons la date fixée pour la parution du bulletin municipal afin de déposer notre article dans les temps* »  
R : Vers le 15 décembre. Article à déposer demain
- « *Pouvons-nous obtenir la clé de nos boîtes aux lettres ?* »  
R : oui, je vous les remets ainsi qu'aux élus de la majorité
- « *Prime exceptionnelle crise sanitaire COVID donnée par l'Etat ou la Commune ? sera-t-elle reconduite pour le 2ème dé confinement ?* »  
R.- La prime est attribuée par la commune. Elle ne sera pas reconduite car le travail a repris normalement.
- « *Qui est Mme DOCO ? Quelles zones seront prêtées pour l'expérience sylvo pastorale ?* »  
R : Mme DOCO est une bergère. Les zones affectées au pastoralisme seront établies par l'ONF
- « *Que devient le Presbytère ? Quelle est sa surface ?* »  
R : Le presbytère est aujourd'hui libre de toute occupation.  
Il fait pratiquement 90 m2 au sol et sur 3 niveaux. Diverses pistes sont à l'étude quant à son devenir.
- « *Remplacement des outils thermiques beaucoup utilisés depuis l'abandon du GLYPHOSATE par des outils électriques, production de CO2. (Question posée pour le conseil du 22 octobre mais la réponse n'a pas été donnée)* »  
R : Comme déjà acté avec les services techniques, le matériel qui devra être remplacé le sera par des outils électriques, plus écologiques.
- « *Qu'en est-il sur l'évolution des " zones de non traitement"(ZNT) autour des habitations, concernant les pulvérisations de produits phytosanitaires? Il devait y avoir des consultations publiques par département avec la mise en place ou non de charte riveraine sur l'Automne. Qu'en est-il pour le VAUCLUSE et donc LAGNES ? Si les choses évoluent, pouvez-vous communiquer là-dessus ? Lagnes est classée en zone à risques NITRATE. »*  
R : La pandémie de Covid-19 a retardé la consultation autour de la charte départementale qui définit les distances de non traitement à proximité des habitations.

Lagnes figure parmi les 15 communes du département classées en zone vulnérable aux nitrates.  
Une réglementation s'applique pour toutes les exploitations agricoles de la commune.

- « *Le dépôt de pain a-t-il l'intention de s'installer au nouveau lotissement ? et avons-nous de nouvelles demandes d'installation des futurs commerces ?* »  
R : Aujourd'hui, je sais que 2 commerçants sont en pourparlers avec le propriétaire, je ne peux vous en dire plus pour le moment mais vous tiendrai informés.
- « *La Municipalité peut-elle imposer le nettoyage des berges du canal 2 à 3 fois par an ?* »  
R : La municipalité ne peut imposer le nettoyage des berges qui font partie du domaine privé du canal. Elle peut éventuellement suggérer le nettoyage s'il y a un danger manifeste.
- « *Organisation de la préparation du conseil municipal pour les élus de l'opposition ? Demandons plus de clarté.* »  
R : La modification du règlement intérieur répond à votre question.
- « *Qu'en est t'il du délai des autres dossiers à consulter (Hors Conseil Municipal) ? Commissions salle de motricité, Complexe sportif, Cimetière. Ont-elles eu lieu? A quelle date ?* »  
R.- Les seuls dossiers consultables par les élus sont les documents traitants les délibérations du conseil municipal (article L2121-13 du CGCT)  
Aucune commission ne s'est réunie depuis le dernier conseil compte tenu des conditions sanitaires.
- « *Logement d'urgence. La ville de LAGNES doit-elle en avoir 1 ou 2 (question posée au DGS précédent restée sans réponse)* »  
R : La commune de Lagnes n'est pas tenue d'avoir et ne possède pas de logement d'urgence.
- « *L'éclairage du PAV route de Robion qu'éclaire t-il ? Ne serait-il pas envisageable de mettre un lampadaire à détecteur qui serait économique.* »  
R : Le mat a 3 fonctions : éclairer les PAV, éclairer l'entrée du local technique, servir de support pour une caméra ou un appareil capteur d'image si le besoin s'en fait sentir.

**N.B Tous les dossiers sont consultables et à votre disposition au secrétariat de la Mairie.**

Le Maire,  
C. SILVESTRE

La secrétaire de Séance,  
V.MILESI